Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 019-211903307-20250422-202514-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril
Le Conseil Municipal de la Commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur le Maire : URBAIN Jean-Yves
Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine, GIOUX Sylvain,
REPRESENTEE : LAVAL Patrick a donné procuration à COURTEIX Michel, FONTAINE Virginie a donné procuration à MEUNIER Colette, MAURANGES Jean-Jacques a donné procuration à BARNABAS Sébastien
ABSENT :
EXCUSE :
SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

DELIBERATION N° 2025-14 EN DATE DU 15 AVRIL 2025 PORTANT SUR : BUDGET PRINCIPAL 2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des divers chapitres et articles du budget principal 2025 de la commune proposé par le Maire, l'a approuvé et l'a voté à l'unanimité.

Il autorise son Maire, en application de l'instruction comptable et budget M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Fait à BUGEAT, le 16 avril 2025
Le Maire,
Jean-Yves URBAIN

MAIRIE DE BUGEAT (19170)

Le Secrétaire,
Sylvie LACHAUD

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.